

## BON DE COMMANDE DE PILULIER

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_ e-mail : \_\_\_\_\_

Commande à la société **Aide-Santé** les matériels et prestations suivantes :

Réf	Description	Qté	Prix TTC unitaire	Total TTC
PIL-CRL	<b>Carrousel</b> : distributeur automatisé et portatif de médicaments (livré avec 4 piles LR6 (AA), 2 disques d'affichage de prises, 1 clé de blocage)		188,00 €	
PIL-DSK	Disque d'affichage personnalisé <b>COULEUR</b> *		8,00 €	
PIL-PGC	Programmation initiale d'un <b>Carrousel</b> avant livraison *		7,00 €	
PIL-PAN	Plateau de recharge à 28 alvéoles (avec son capot de protection)		10,00 €	
PIL-CLE	Clé supplémentaire		2,00 €	
PIL-CRL	Livraison d'un <b>Carrousel</b> par colissimo suivi recommandé en France Métropolitaine (livraison en 48 h avec suivi de votre envoi)	1	9,90 €	9,90 €
<b>Sous-Total Carrousel</b>				
PIL-MVB	<b>MédiVib</b> Pilulier journalier portatif vibreur		46,00 €	
PIL-PGM	Programmation initiale d'un <b>MédiVib</b> avant livraison *		4,00 €	
PIL-ETU	Etui ceinture néoprène pour <b>MédiVib</b> (avec passant velcro)		12,00 €	
PIL-MVL	Livraison d'un <b>MédiVib</b> par colissimo suivi recommandé en France Métropolitaine (livraison en 48 h avec suivi de votre envoi)	1	7,80 €	7,80 €
<b>Sous-Total MédiVib</b>				
<b>TOTAL COMMANDE TTC</b>				
Si un Carrousel et un MédiVib sont commandés en même temps, compter 9,90 € de frais de livraison				

\* Horaires de prises souhaités (pour le **MédiVib** : 5 maxi, par 30 mn ; pour le **Carrousel** : 12 maxi par jour, par 5 mn, mais plusieurs doses possibles par prise) :

Adresse de livraison si différente de celle communiquée ci-dessus :

Règlement : A la commande, par chèque à l'ordre de **Aide-Santé**

Date :    /    / 20

Signature obligatoire :

Ce bon de commande avec le règlement est à envoyer à :

**Aide-Santé**, 6 rue de la Montagne Pavée 91600 SAVIGNY SUR ORGE

## Garantie

Nous garantissons les piluliers (hors batteries) pendant 1 an (pièces et main d'oeuvre, retour atelier à la charge du client) contre tout défaut de fonctionnement (la garantie légale pour vice de fabrication restant acquise). Le matériel pourra alors, selon le défaut constaté, être réparé ou échangé, sans que cela entraîne une prolongation de la garantie.

**Aide-Santé** ne saurait être tenu pour responsable, quelqu'en soient les conséquences, de toute erreur de manipulation lors du remplissage du pilulier, de tout dommage consécutif à une chute au sol ou dans l'eau de l'appareil ou à une utilisation non conforme à la notice d'utilisation, comme par exemple l'ouverture forcée, le garnissage avec d'autres objets que des pilules, comprimés ou gélules à usage médical ou bien encore le passage en lave-vaisselle.

Les piluliers sont conformes aux normes en vigueur, notamment aux normes européennes ( **CE** ) et EMI (interférences électromagnétiques).

### Garantie "**Satisfait ou remboursé**"

L'appareil peut être essayé en conditions réelles et retourné, s'il ne convient pas, dans un délai de 7 jours suivant les conditions de l'article L121-25, en parfait état de fonctionnement, dans son emballage d'origine, avec ses piles d'origine et l'ensemble de la documentation et des accessoires. Nous le rembourserons alors par chèque sous une semaine à réception du colis.

### Réserve de propriété

Les marchandises restent la propriété d'**Aide-Santé** jusqu'au paiement complet de leur prix par l'acheteur. Celui-ci supportera toutefois seul les risques de perte, de dégradations ou de destruction des choses livrées.

#### Articles du code de la consommation relatifs à la vente à domicile

##### Article L121-23

Les opérations de vente à domicile doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes

- 1° Noms du fournisseur et du démarcheur ;
- 2° Adresse du fournisseur ;
- 3° Adresse du lieu de conclusion du contrat ;
- 4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;
- 5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;
- 6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1 ;
- 7° Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26.

##### Article L121-24

Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire.

Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence.

Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

##### Article L121-25

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27.

##### Article L121-26

(Loi n° 95-96 du 1 février 1995 art. 8 Journal Officiel du 2 février 1995)

(Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 art. 4 Journal Officiel du 27 juillet 2005)

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir.

En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

Les dispositions du deuxième alinéa s'appliquent aux souscriptions à domicile proposées par les associations et entreprises agréées par l'Etat ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article L. 129-1 du code du travail sous forme d'abonnement.



[www.aidesante.fr](http://www.aidesante.fr)

Tel / Fax : 01 69 05 09 75

e-mail : [contact@aidesante.fr](mailto:contact@aidesante.fr)

6 rue de la Montagne Pavée 91600 SAVIGNY SUR ORGE

SARL au capital de 3000 € RCS Evry 491 820 700 RM 910